



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 03 mars 2020, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Absent :

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 22 février 2020, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Délibération 7-2020 - CASA – Transfert de la compétence « Eau potable ». Annule et remplace la délibération n°10-2019 du 09 juillet 2019.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi dite « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L. 2224-7, L. 2224-7-1, L. 5211-17 et L. 5216-5-I 8° ;

Considérant que l'article 66-II-1°-c de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, la compétence « eau potable » est définie par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du C.G.C.T ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, constitue un service public d'eau potable, tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la

protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ;

Considérant que par délibération n°CC.2019.032 du 1^{er} avril 2019, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en ajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.7 relatif à la compétence « eau potable » ;
- de saisir, selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 09/04/2019, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence ;

Il convient donc aujourd'hui, conformément à cet article, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Je vous propose donc d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter du transfert à la CASA de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE D' ACTER

du transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY

-----**-----

Délibération 7-2020 - DISSOLUTION du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, TRANSFERT au budget principal de la commune et affectation des résultats 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2019.032 en date du 1^{er} avril 2019, approuvant le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2019.033 en date du 1^{er} avril 2019, approuvant le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Vu les délibérations du Conseil municipal n°11-2019 en date du 09 juillet 2019 et n°07-2020 du 06 mars 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de dissoudre le budget de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2019 et de transférer ce budget au budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2020.

Il y a donc lieu de procéder au transfert des résultats de clôture du budget de l'eau et de l'assainissement dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif de ces budgets dans le budget principal de la commune, selon le tableau joint à la présente délibération.

Les comptes de gestions et les comptes administratifs 2019 ont été approuvés le 22 février 2020 par délibération N° de 1 à 4 2020 et laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	39 399.58
Dépense de l'exercice (B)	39 406.74
Résultat de l'exercice 2019 (A)-(B)	-7.16
Excédent d'exploitation reporté 2018 (C/002)	2 125.77
Résultat de clôture 2019 (A-B+C)	2 118.61
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	47 341.35
Dépense de l'exercice (B)	22 332.00
Résultat de l'exercice 2019 (A)-(B)	25 009.35
Résultat reporté 2018 (C/001)	127 397.80
Résultat de clôture 2019 (A-B+C)	152 407.15

BUDGET COMMUNE	
SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	209 927.10
Dépense de l'exercice (B)	174 436.24
Résultat de l'exercice 2019 (A)-(B)	35 490.86
Excédent d'exploitation reporté 2018 (C/002)	116 844.21
Résultat de clôture 2019 (A- B+C)	152 335.07
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	75 584.91
Dépense de l'exercice (B)	76 288.24
Résultat de l'exercice 2019 (A)-(B)	-703.33
Résultat reporté 2018 (C/001)	-38 853.06
Résultat de clôture 2019 (A- B+C)	-39 556.39

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, CONSTATE les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement à intégrer au budget principal de la commune tel qu'exposés ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS
Résultat de l'exercice 2019 (A)	35 483.70
Résultat antérieur reporté Ligne 002 du CA 2019 (B)	118 969.98
Résultat à affecter A+B	154 453.68
Solde d'exécution d'investissement	112 850.76
Solde des restes à réaliser	117 852.00
Besoin de Financement	-39 556.39
Affectation en réserve R1068	39 556.39
Report en fonctionnement R002	114 897.29
Déficit reporté D002	0

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget de l'eau et de l'assainissement dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise des budgets concernés en balance d'entrée dans le compte principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget de l'eau et l'assainissement au budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Richard THIERY

-----**-----

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance prend fin à 20h00.